

## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Cannes

## ARRETE DE POLICE N° 2024-04-44

réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 6085, entre les PR 18+450 et 18+775, sur le territoire de la commune d'ESCRAGNOLLES

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de l'association FFMC 06, représentée par M. Laurent GRILLI, en date du 5 avril 2024 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes;

Considérant que, pour permettre l'installation, le fonctionnement et le repli d'un relais motard de l'opération « *Calmos 2024 »*, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 6085, entre les PR 18+450 et 18+775 ;

## **ARRETE**

ARTICLE 1 – A compter du samedi 4 mai 2024 à 15 h 00, jusqu'au dimanche 5 mai 2024 à 19 h 00, dès la mise en place de la signalisation correspondante, *l'arrêt et le stationnement* de tous les véhicules sur l'aire longeant le côté droit de la RD 6085, dans le sens Castellane / Nice, entre les PR 18+450 et 18+775, seront réservés à l'installation et au fonctionnement exclusifs d'un relais motard de l'opération « *Calmos 2024* ».

ARTICLE 2 – Le dimanche 05 mai 2024, entre 7 h 00 et 19 h 00, la circulation sur la RD 6085, entre les PR 18+450 et 18+270, sera réglementée comme suit :

- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h;

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre l'opération, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 — Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<a href="https://www.departement06.fr/collectivité/publication-reglementaire-desarretes">https://www.departement06.fr/collectivité/publication-reglementaire-desarretes</a>); et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport des Alpes Maritimes,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- association FFMC 06 / M. GRILLI Laurent—11, rue de Rivoli, 06000 NICE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : coordinateur.ffmc06@gmail.com

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune d'Escragnolles,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- DRIT / SESR / Mmes Hugues et Guibert; e-mail: lhugues@departement06.fr, cguibert@departement06.fr,
- DRIT / CIGT; e-mail: <u>cigt@departement06.fr</u>, <u>fprieur@departement06.fr</u>, <u>emaurize@departement06.fr</u>, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Nice, le

1 0 AVR. 2024

Pour le président du Conseil départemental et par délégation,

Le directeur des routes

et des infrastructures de transport.

Patrick CARY